

**REGROUPEMENT DES ASSISTÉS SOCIAUX  
DU JOLIETTE MÉTROPOLITAIN (RASJM)**

**MÉMOIRE**

**déposé à la Commission des affaires sociales  
dans le cadre de la consultation générale  
sur le projet de loi 57  
« Loi sur l'aide aux personnes et aux familles »**

**Septembre 2004**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Présentation de notre organisme ..... | 3  |
| Introduction .....                    | 4  |
| Analyse et recommandations .....      | 5  |
| Témoignage .....                      | 15 |
| Conclusion .....                      | 24 |
| Annexes .....                         | 25 |

## PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT DES ASSISTÉS SOCIAUX DU JOLIETTE MÉTROPOLITAIN (RASJM)

Le Regroupement des assistés sociaux du Joliette métropolitain (RASJM), qui existe depuis 1973, est le porte-parole des personnes à faible revenu et des personnes analphabètes de la MRC de Joliette tout en répondant à des demandes d'information et d'aide qui proviennent de toute la région de Lanaudière. Il travaille à l'amélioration des conditions socioéconomiques des personnes par le biais de l'information, la défense collective et individuelle de leurs droits et des ateliers d'alphabétisation.

Notre groupe est un lieu de prise de parole, d'implication et de formation, qui encourage les personnes à s'exprimer, à prendre part aux décisions, à mener des actions et à participer aux activités qui s'y déroulent. Le travail en équipe est très important chez nous et notre intervention repose pour une bonne part sur les principes pédagogiques du *faire, faire avec et faire faire*, lesquels font appel à l'implication, la responsabilisation et l'autonomie. L'accueil inconditionnel des personnes et le respect de leur dignité et de leur cheminement sont parmi les éléments qui se retrouvent au cœur de la réflexion et des actions du RASJM.

L'organisme, qui vient de célébrer ses 30 ans d'existence, est né de la volonté d'un petit noyau de personnes assistées sociales de se donner des moyens pour améliorer leur sort. Depuis, le RASJM n'a cessé de connaître un achalandage qui témoigne des besoins auxquels il répond, en défense des droits comme en alphabétisation.

## INTRODUCTION

À l'instar de celui que nous avons acheminé et présenté en commission parlementaire dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 112 - *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, ce mémoire est le fruit de la réflexion de quelques personnes en situation de pauvreté impliquées au RASJM et qui ont accepté de participer à la démarche.

Notre mandat de porte-parole des personnes à faible revenu et analphabètes de la MRC de Joliette a été un élément déterminant dans notre décision de présenter un mémoire en lien avec le projet de loi 57, en ce sens que nous trouvions important que le RASJM fasse écho à ce que les personnes en situation de pauvreté vivent et ont à dire. Parce que nous en accueillons et en côtoyons plusieurs chaque jour au RASJM et que nous sommes au coeur des réalités qu'elles vivent, des difficultés qu'elles rencontrent et de leurs besoins, nous trouvions important d'unir notre voix à celle de plusieurs autres, au Québec, qui réclament une loi qui s'inscrive davantage dans une volonté de respecter la dignité des personnes les plus pauvres de notre société.

Enfin, nous nous sentons directement concernés par ce projet de loi du fait que notre organisme se retrouve, avec d'autres groupes du milieu, à une Table pauvreté, laquelle a initié un projet que notre organisme parraine et encadre, et qui a pour objectif, entre autres, de réaliser un portrait de cette problématique dans la MRC de Joliette.

Dans l'effort pour tendre vers un Québec sans pauvreté, le gouvernement propose, dans son plan d'action, certaines mesures favorables à la famille, aux enfants et aux travailleurs. Dans son projet de loi 57, le seul pas en avant concerne l'abolition des pénalités pour refus de mesure ou d'emploi. On trouvera dans les pages qui suivent l'analyse et les recommandations que nous avons trouvé pertinent de faire dans l'intérêt des personnes assistées sociales.

## LA LUTTE AUX PRÉJUGÉS

Dans le mémoire que nous avons présenté en commission parlementaire dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 112 – *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, nous avons recommandé que, « dans un objectif d'éducation et de changement des mentalités, le gouvernement soit le promoteur d'une campagne d'éducation à l'échelle provinciale, avec des publicités sociétales visant à contrer les préjugés et à changer le regard que l'on porte, à l'heure actuelle, sur les personnes appauvries. »

Nous avons le sentiment d'avoir été mal compris, étant donné qu'il n'y a pas eu de suite à cette recommandation et que le présent projet de loi nous apparaît être une vaste campagne de désinformation qui vient plutôt renforcer les préjugés à l'endroit des personnes appauvries et particulièrement de celles qui sont considérées aptes au travail.

La distinction que l'on fait, dans la loi, entre les personnes aptes et inaptes au travail a pour résultat d'ancrer davantage, dans l'esprit des gens, l'idée des bons et des mauvais pauvres, et celle, déjà répandue, que les prestataires d'aide sociale sont des paresseux alors qu'ils ne font que se tourner vers un dernier recours qui devrait avoir été mis en place, d'abord et avant tout, pour répondre aux besoins essentiels.

C'est un grave préjugé de présumer que la personne qui a recours à l'aide sociale a automatiquement perdu son autonomie et sa débrouillardise en chemin. Le gouvernement, dans un excès de paternalisme, prétend en effet l'inciter au travail comme si l'intention de travailler n'était pas déjà présente chez la personne en situation de pauvreté et qu'elle serait heureuse de se retrouver sans travail; or, rien n'est plus faux. Dans l'expression populaire, ne dit-on pas que l'on « tombe » sur l'aide sociale et que l'on « décroche », « cherche » ou « trouve » un emploi? Et entend-on beaucoup de gens dire qu'ils souhaitent perdre leur job?

Nous constatons d'autre part, à la lecture du projet de loi, que les contraintes à l'emploi sont toujours imputables à la personne elle-même plutôt qu'à la conjoncture (ex. : réalités socio-économiques d'une municipalité ou d'une région, fermetures ou déménagements d'usines ou d'entreprises, fin d'un projet qui générerait plusieurs emplois indirects, etc.), ce qui nous fait dire que si la notion de péché s'est relativisée au sein de l'Église, elle s'est accentuée dans notre gouvernement.

Enfin, dans la foulée du Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous croyons que l'une des façons de mettre fin aux nombreux préjugés qui sont véhiculés sur le dos des personnes assistées sociales réside dans l'instauration d'un régime de revenu garanti.

Suite à ces constats ainsi qu'à d'autres qui vont suivre, **nous recommandons au gouvernement :**

- ❑ **de s'excuser pour le ton moralisateur et certain articles qui, dans le projet de loi, viennent consolider les préjugés à l'endroit des personnes prestataires de l'aide sociale;**
- ❑ **de voir au retrait immédiat du projet de loi 57, duquel transpire un néo-libéralisme teinté d'un non-respect de la personne humaine et menant à l'effritement de la responsabilité et de la solidarité sociales;**
- ❑ **de tenir une campagne d'éducation à l'échelle provinciale et visant à contrer les préjugés à l'égard des personnes appauvries;**
- ❑ **d'organiser une tournée des régions pour permettre aux personnes appauvries de prendre la parole en rapport avec leur vécu et leurs attentes, et en s'assurant d'une couverture médiatique d'égale importance à celle qui entoure les tournées de consultation habituelles;**

- **d'ouvrir un débat public qui mettrait à profit l'expertise citoyenne et celle des personnes appauvries, en vue de travailler à l'élaboration d'un régime de revenu garanti qui viendrait remplacer le régime actuel d'aide sociale.**

## LA COUVERTURE DES BESOINS ESSENTIELS

À la lecture du projet de loi 57, nous avons constaté qu'il est beaucoup question de l'emploi et peu du revenu, et que l'individu n'a de statut que par rapport à sa productivité. Nous craignons par ailleurs que les mesures préconisées n'ouvrent encore la porte à des emplois occasionnels, précaires et, par surcroît, sous-payés, et ayant souvent pour effet de maintenir ou d'accentuer la pauvreté au lieu de la contrer.

Nous aurions pourtant besoin d'une loi qui voie dans la couverture des besoins essentiels le but ultime de l'aide financière, en lieu et place d'une loi que l'on sent très orientée vers l'emploi et qui sert les intérêts des employeurs.

Dans ce contexte, **nous recommandons au gouvernement :**

- ❑ **d'instaurer une prestation de base, commune à toutes et à tous, pour permettre de couvrir les besoins essentiels, et la mettre à l'abri de toute coupure ou saisie.**

Le logement figure parmi les besoins essentiels; malheureusement, il faut bien nous rendre à l'évidence que dans un contexte où il y a un manque criant de logements sociaux, le chèque de prestation d'aide sociale est loin de faire le poids lorsqu'il s'agit de se loger décemment et de payer le loyer, avec le résultat que les locataires prestataires d'aide sociale deviennent à la fois les victimes de l'insuffisance de logements sociaux et les coupables aux yeux des locateurs tandis qu'il y a des responsabilités qui ne se prennent pas en matière de logement.

Devant cette situation, **nous recommandons au gouvernement :**

- ❑ **de tenir compte de cette réalité qu'est la pénurie de logements sociaux, dans l'établissement du montant des prestations accordées;**

- ❑ **de ne procéder à aucune saisie de chèque en cas de non-paiement du loyer, contrairement à ce qui est prévu dans le projet de loi 57.**

Nous trouvons par ailleurs très préoccupante la règle voulant qu'une personne doive, pour avoir droit à ce dernier recours qu'est l'aide sociale, se départir de biens essentiels qu'elle possède et aller au bout de toutes ses économies, comme s'il fallait qu'elle s'enfonce encore davantage dans la misère, et tout cela, après avoir été victime bien malgré elle des fatalités de la vie (ex. : perte d'emploi, etc.).

**Nous recommandons au gouvernement :**

- ❑ **d'apporter des modifications à la loi de façon à ce que toutes les personnes prestataires d'aide sociale puissent garder leur maison et leur voiture et disposer d'économies dont le montant soit plus élevé que ce qui est permis à l'heure actuelle.**

## DES CALCULS QUESTIONNANTS

En parcourant le projet de loi 57, certains calculs nous sont apparus pour le moins questionnants et ont soulevé chez nous des interrogations.

Dans le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous avons affaire à une indexation pour le moins discriminatoire; ainsi, il est question d'une indexation complète des prestations pour les personnes dont l'état de santé s'est détérioré tandis qu'on parle plutôt d'indexation partielle dans le cas des personnes considérées aptes au travail, et dont le revenu mensuel est déjà dérisoire, pour ne pas dire ridicule. Rien, pourtant, ne justifie qu'un gouvernement réalise des économies (plus ou moins 5 millions dans ce cas-ci) en pénalisant ceux et celles qui n'en ont plus.

Dans le même plan d'action gouvernemental, on ne prévoit qu'une exclusion partielle des revenus provenant de la pension alimentaire pour enfants. Tout cela vient ajouter une note pour le moins discordante quand le projet de loi 57 porte l'appellation de *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Doit-on voir aussi un calcul d'économies aux dépens des personnes à l'article 44,4 du projet de loi? En ne faisant plus mention de l'âge à partir duquel la personne peut voir augmenter sa prestation par l'accès au statut de contrainte temporaire à l'emploi, et en s'en remettant plutôt au règlement dont on ignore la teneur, le projet de loi fait craindre que l'on repousse l'âge d'admissibilité.

Enfin, obliger les personnes de 60 ans à réclamer leur rentes nous apparaît tout à fait discriminatoire et aberrant, du seul fait que cela contribue à les appauvrir davantage en ne leur donnant pas la possibilité de toucher, à 65 ans, une rente plus importante. Il en est de même pour les personnes victimes d'actes criminels et dont on déduit des prestations d'aide sociale les indemnisations qu'elles touchent.

En agissant de la sorte, le gouvernement démolit de la main gauche ce qu'il se targue d'avoir édifié de la main droite. Comme il est mentionné dans un document de travail du Collectif pour un Québec sans pauvreté, « le principe même de l'indemnisation est alors nié par son remboursement. » (1)

Un dernier sujet, et non le moindre : celui du respect, par les fonctionnaires, de la durée indiquée par les médecins et les psychiatres en matière de contraintes sévères ou temporaires à l'emploi.

Nous faisons mention, dans le mémoire présenté dans le cadre de la consultation générale entourant la loi 112, du fait que des fonctionnaires ne respectaient pas et réévaluaient la durée recommandée par les médecins et les psychiatres. Comme nous ne retrouvons rien, dans le projet de loi, qui entend remédier à la chose, nous revenons une fois de plus à la charge en affirmant, pour reprendre notre slogan, que « les contraintes sévères ou temporaires, c'est pas l'affaire des fonctionnaires », et en recommandant que l'on mette fin à cette « procédurite ». En revoyant à la baisse la durée indiquée suite au diagnostic, on oblige automatiquement les personnes à demander un autre rendez-vous chez le médecin. Cela n'est souvent pas simple, quand on sait combien c'est difficile d'avoir un médecin de famille, et quand on en a un, d'obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable, sans compter les frais qu'occasionnent ces démarches. On pourrait se demander par ailleurs qui, au bout du compte, paie le médecin ou le psychiatre pour ces demandes supplémentaires car on peut penser à juste titre que ceux-ci ne font pas de bénévolat.

En tenant compte de tous ces faits et en rappelant que ce sont les personnes les plus pauvres de notre société qui recourent à l'aide sociale, **nous recommandons au gouvernement :**

- ❑ **de procéder à l'indexation annuelle complète de toutes les prestations;**

- de s'assurer de l'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour les enfants, dans le calcul de la prestation;
- de mentionner l'âge d'admissibilité de 55 ans et plus, tel qu'il apparaît dans l'article de loi actuel, concernant l'accès, pour les personnes de 55 ans et plus, au statut de contrainte temporaire et à l'allocation supplémentaire qui y est rattachée;
- de permettre aux personnes prestataires d'aide sociale de cumuler des revenus autres que les seuls revenus de travail (ex. : revenus de la Régie des rentes, de la Commission de santé et sécurité au travail (CSST), de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), etc.).
- de transmettre une directive aux fonctionnaires du ministère concerné par ce projet de loi à l'effet de respecter la durée indiquée par les médecins et les psychiatres en matière de contraintes sévères ou temporaires.

---

(1) Document du Collectif pour un Québec sans pauvreté portant le titre *Comparaison entre le projet de loi 57 et la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*- 30 juin 2004

## PLUS D'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION

Nous assistons à une complexification de la loi qui n'est pas sans créer des maux de tête aux personnes prestataires d'aide sociale.

Ces dernières trouvent souvent ardu, pour ne pas dire décourageant, de devoir passer par tous les méandres des règles, de la paperasse et des démarches, un peu comme si elles devaient mériter l'aide financière qui leur est accordée.

Nous désirons attirer votre attention sur la correspondance adressée aux prestataires, laquelle, bien souvent, est pour le moins hermétique et, pour des raisons d'uniformisation, pas toujours adaptée aux situations vécues par les personnes, ce qui crée fréquemment chez elles de l'insécurité et des craintes, surtout que plusieurs de ces personnes éprouvent déjà des difficultés importantes avec l'écrit et avec la compréhension d'un texte, quel qu'il soit.

Pour avoir été souvent témoins de leur désarroi lorsqu'elles font appel à nous, nous recommandons au gouvernement :

- **de simplifier, dans l'intérêt des prestataires, les règles, les écrits et les démarches en lien avec la loi d'aide sociale, et d'adapter le plus possible aux situations des personnes la correspondance qui leur est adressée.**

Nous avons été par ailleurs passablement surpris de ne pas retrouver dans le projet de loi le maintien du Bureau des renseignements et plaintes. Nous avons l'habitude de communiquer souvent avec cette instance qui nous est d'une grande utilité dans notre travail auprès des personnes prestataires d'aide sociale.

On peut présumer que ce dont on nous parle dans le projet de loi est fort différent de la

ressource spécialisée à laquelle nous avons présentement accès. Référer au ministre, par le biais d'agents ou de chefs de service qui risquent de se retrouver à la fois juges et parties, plutôt que d'avoir accès directement à la ressource mise en place jusqu'ici, nous fait craindre de ne pas retrouver dans cette formule le mandat d'analyse et d'intervention qui incombait au Bureau des renseignements et plaintes.

Il faudrait en outre se demander s'il ne faut pas voir derrière ce changement une volonté gouvernementale de réaliser des économies de bout de chandelle, et ce, au détriment des personnes appauvries qui seraient privées de l'accès rapide à de l'information et à un canal plus neutre pour l'acheminement de plaintes.

**En état de cause, nous recommandons donc au gouvernement :**

- **d'assurer le maintien, dans le projet de loi, du Bureau des renseignements et plaintes.**

## TÉMOIGNAGE

**RÉFLEXION D'UN BÉNÉFICIAIRE DU BONHEUR SOCIAL  
SUR SA SITUATION ACTUELLE, LA SOCIÉTÉ ACTUELLE  
ET LE GOUVERNEMENT**



**Loi sur l'aide aux personnes et aux familles**

Avant d'aborder directement le sujet, permettez-moi de poser quelques questions.

Comme, à quoi ça sert ( ou à quoi devrait servir ) un gouvernement dans une **Démocratie**? Et surtout, qui un gouvernement doit-il servir?

Pour ma part, j'estime (et je ne crois pas être le seul de cette opinion) que cela devrait servir à créer un minimum d'harmonie entre les membres d'un groupe donné ( population, peuple, nation ou autre dénomination) ?

**Comment?**

En faisant appel à une croyance un peu naïve " de la **main invisible** " d'un certain Adam Smith, 18<sup>e</sup> siècle, qui ferait en sorte que les hommes en recherchant leur intérêt personnel, cela les mènerait à la réalisation de l'intérêt général!... Nombreux sont ceux qui partagent cette croyance et ils le sont encore davantage aujourd'hui, et même dans ce gouvernement. Cependant, ils ont oublié, volontairement ou non, ou bien ils ne l'ont jamais apprise, l'autre partie de cette croyance naïve de ce cher Monsieur Smith, à savoir : qu'une fois rendus à un certain degré de richesse, les mettant à l'abri de l'infortune matérielle, ils auraient ainsi tout le loisir et temps voulu pour s'adonner à la recherche de la sagesse, un peu à la manière des philosophes grecs ou autres.

Malheureusement, force est de constater, que d'une part, dans cette société certains, n'ont pas tous les mêmes talents pour parvenir à ce degré de richesse permettant la recherche de la sagesse, et d'autre part, d'autres, trop nombreux, ne savent pas ou ne veulent pas savoir qu'ils pourraient avoir atteint ce niveau de sécurité matérielle pour passer à l'étape de la recherche de la sagesse. Peut-être que ces personnes ne savent pas compter!... Pourtant, il est de commune renommée que ces gens sont ou seraient forts en calculs!...

Par contre, beaucoup d'autres personnes dont moi-même et certainement tous les groupes ici présents et probablement quelques membres de ce gouvernement, peut-être tous aussi naïfs que les précédents, préfèrent croire que c'est en répartissant la richesse collective de façon plus équitable, que nous parviendront tous ensemble à l'harmonie dans la recherche de la sagesse.

" Si vous cherchez le bonheur pour vous seul, vous ne le trouverez jamais.  
Ce n'est qu'en le cherchant pour les autres qu'il viendra à vous."(1)

Et comme :

"La main invisible d'Adam Smith s'est transformée en pied invisible dont les coups détruisent la nature et la société en morceaux"(2)

C'est pour cela, que collectivement nous devons nous donner des chartes, des règles, ou des lois, dont celle-ci, ainsi que la loi 112 pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre autre, afin de suppléer à l'**absence trop fréquente de la mystérieuse main invisible**.

Comme j'ai eu l'occasion à quelques reprises par le passé, de discuter de l'esprit ou philosophie de la loi actuelle de l'aide sociale, avec quelques exécutants de la dite loi, et que leur conclusion était à peu près la même : c'est bien beau la philosophie, mais moi je suis payé pour appliquer la loi, (sous entendu pas pour réfléchir). Si vous voulez faire changer la loi, adressez-vous à votre député et /ou à ceux qui font les lois, donc vous!...

Permettez-moi par la présente de vous remercier du temps que vous m'accordez pour partager avec vous quelques réflexions, sur ce projet de loi n\* 57 qui est en fait, justement la mise à jour de l'actuelle loi de l'aide sociale.

Tout d'abord, je voudrais aborder la notion de **conjoint**, chapitre III, section 1, article 19. Sont des conjoints

3\* Les personnes majeures, **de sexe différent ou de même sexe**, qui vivent maritalement et qui, à un moment donné, ont cohabité pendant une période d'au moins un an... **sont présumées** avoir continué de cohabiter malgré l'absence temporaire de l'une d'elle.

Pourtant, selon la **Charte Québécoise des Droits et Libertés** :

Article 3. - Reconnaissance du **Droit à la liberté d'association**.

Article 10. - Droit à l'exercice des Droits et Libertés, sans distinction, exclusion fondée Sur la race, religion, âge, couleur, sexe, ... **Condition sociale**... etc.

Article 33. - Tout accusé est **présumé** innocent jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie suivant la loi.

(Sauf au Bonheur Social, à la CSST, à la SAAQ et à Impôt Québec, vous êtes **présumé** fraudeur jusqu'à ce que **Vous** prouviez votre innocence.

Selon la **Charte Canadienne des Droits et Libertés**

Article 15. - Droits à l'égalité

La loi ... s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au **même bénéfice** de la loi, indépendamment de toute discrimination...

Selon la **Déclaration universelle des Droits humains de l'ONU**

Article 1. - **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...**

De plus, quelque chose qui n'apparaît pas explicitement ici mais qui est toujours en vigueur dans les règlements actuels à savoir :

La situation de **Secours Mutuel** impliquant l'entraide, le réconfort, l'aide économique et morale, comme **présomption** de votre condition de conjoint. ( voir : trouvez l'erreur - 03)

Concernant cette notion de Secours Mutuel comme situation de conjoints, laissez-moi vous citer quelques preuves mentionnées par le Ministère au niveau du TAQ puis non retenues par un tribunal de la Cour Supérieure de Québec No 200-05-017342-028  
Ce dernier considérant plutôt ces événements comme isolés et de plus le Ministère n'a fait entendre aucun témoin, se contentant de la preuve documentaire au dossier :

- chacun prépare ses repas, mais à l'occasion ils prennent un café ensemble
- à l'occasion ils accomplissent les tâches ménagères conjointement
- l'un paie l'électricité, l'autre le téléphone
- l'un reconduit l'autre à l'hôpital lorsque celle-ci rend visite à sa mère
- dans un autre cause soumise en jurisprudence à la présente, il est question que le Ministère avait considéré, le bénévolat conjoint quotidien aux activités paroissiales, comme étant le partage d'un projet commun.

Autre exemple soumis à notre organisme l'année dernière :

Deux personnes, la mère et la fille majeure, sont prestataires de l'aide sociale  
Dans ce cas-ci, il est donc théoriquement assez difficile pour le Ministère de les **présumer** conjoints de même sexe, même si la mère habite le sous-sol de la maison de sa fille depuis plus d'un an.

Hors voici, par quel subterfuge, le Ministère de la **Solidarité Sociale** applique cette dite solidarité sociale :

L'agente du Ministère demande à la mère de lui fournir son bail comme preuve de résidence, cette dernière lui déclare qu'elle n'a pas de bail étant donné la situation décrite précédemment. Après plusieurs demandes réitérées, pour ne pas dire harcèlement de la part de l'agente, le tout accompagné des **menaces habituelles** contenues dans les lettres préfabriquées de Ministère à savoir:

*“ le fait de ne pas fournir les documents demandés pourrait entraîner, le refus de votre demande, la révision de votre dossier, la réduction ou l'annulation de vos prestations ”*

dans le but simplement d'éviter toutes ces tracasseries administratives à sa mère, la fille remplit donc un bail bidon / pro-forma au montant de 200 \$. La mère remet donc le dit bail à l'agente, espérant ainsi la fin de ces tracasseries.

Mais le Ministère de la **Solidarité Sociale** ne lâche pas aussi facilement sa hargne contre les pauvres âmes les plus démunis de la société.

En effet, quelques temps plus tard, l'agente du Ministère est revenue à la charge, cette fois-ci contre la fille, pour **Revenus de location non déclarés**, même si ces revenus étaient inférieurs ou égaux au gain maximum permis par sa catégorie de prestataire. Par la suite, se basant sur la "**valeur dite légale**" du dit document/bail, le **Ministère de la Solidarité Sociale** a exigé le remboursement des dits revenus.

Justement, à-propos de "**légalité**", suis-je trop naïf, pour continuer à croire, que quelqu'un osera enfin un jour, appeler un chat, un chat : i.e. appeler un Palais de la Justice actuel, un **Palais de la Loi**, ce qui beaucoup près de la **Réalité**, et je suis poli dans le choix de mon vocabulaire, car plusieurs de mes concitoyens appellent tout simplement cela le **Palais de l'Injustice**, n'en déplaise à tous ces "honorables" hommes de Loi, qui se drapent de la toge de la Justice pour y faire affaire.

Car ma courte expérience au cours des récentes années avec ces hommes de loi, que ce soit à l'Aide Juridique, ou avec des Procureurs de la Couronne, m'a permis de constater, que malgré leurs diplômes en **LOIS -1001**, affichés dans leur bureau; lorsque vous leur soumettiez un cas de justice personnelle ou de justice sociale, ils ont échoué lamentablement en **JUSTICE - 101**. Et avec l'exemple qui suit, vous me permettrez sans doute le nom d'un juge à ma collection.

Voici donc la conclusion d'un Juge de la Cour Supérieure de Joliette,

No 705-05-005502-011 et 705-05 005501-013  
concernant le Droit au respect à la << vie >> privée à l'Aide Sociale

50. – Au surplus, M. (X) ne pouvait pas avoir une expectative raisonnable de << vie >> privée quand il choisit de vivre avec Mme (Y), une bénéficiaire de l'aide sociale.

Cela revient donc à dire, que non seulement un personne à l'Aide Sociale, n'a pas Droit au respect de sa vie privée, selon l'article 5. de la Charte Québécoise des Droits et Libertés de la personne; mais qu'il en est de même de toute autre personne qui vit ou qui entretient une relation avec une personne à l'Aide Sociale!...

Tout cela, n'est pas sans rappeler la **Morale** de la fable de Jean de Lafontaine pourtant écrite il y a maintenant plus de 300 ans, sur "**Les animaux malade de la peste**" :

**"Selon que vous serez puissant ou misérable,  
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir."**

Quel progrès social en 300 ans!...

Pour ceux et celles qui auraient oublié cette fable, ou qui ne l'auraient jamais apprise, une copie complète est jointe en annexe

## Question concernant l'article 81. du projet de loi No 57

Une personne doit rembourser au ministre un montant ... après la survenance d'un événement qui donne à cette personne... la possibilité, par l'institution d'une procédure judiciaire ou tout autre moyen, d'exercer un droit, qu'il s'agisse ou non d'un droit attaché à la personne **et que ce montant ait été ou non accordé** à cette personne ou à sa famille au moment de l'événement.

Prenons l'**exemple** suivant :

une personne à l'Aide sociale, inscrit une cause aux Petites Créances contre une autre personne également à l'Aide sociale, pour disons un montant de 5000 \$ et que la première personne obtienne un jugement en sa faveur, mais pour le moins très peu susceptible d'exécution, étant donné l'hypothèse en cause.

Or, si je comprend bien le sens de "**Montant ait été ou non accordé**", cette personne à l'aide sociale devrait donc remettre au Ministre un montant qu'elle-même n'a pas encore perçu !...

Il s'agit peut-être là d'une **excellente Loi pour le ministre**,  
Mais quelle **misérable Justice pour la première personne!**...

Un autre point de cet article 81. plus ou moins explicite mais cité plus clairement dans les règlements actuels que j'aborderai ici ; il s'agit de :

### **L'obligation à l'Aide Sociale de prendre sa RRQ à 60 ans plutôt qu'à 65 ans !...**

Encore là, selon la **LOI de la RRQ** , sauf quelques technicités, **toute personne** qui a cotisé à la RRQ **peut** recevoir au moment de la retraite une rente de la RRQ qui peut varier selon le montant cotisé et l'âge de la prise de la retraite soit ( entre 60 et 70 ans ). L'âge généralement acceptée étant de 65 ans pour un montant mensuel maximum de 100 % ( voir le tableau ci-joint en annexe ). Jusqu'ici il n'y a pas de problème.

Là où la situation se corse, c'est lorsqu'une personne est bénéficiaire de l'Aide sociale. Car dans ce cas, comme celui dans de la << vie >> privée mentionné précédemment, La personne **n'a plus le droit** ou la possibilité de choisir l'âge de 65 ans pour recevoir 100 % du montant maximum mensuel, **mais plutôt l'obligation** de prendre sa retraite à 60 ans avec la pénalité de 30 % que cela comporte. Et cela, non seulement pour la période de 5 ans, entre 60 ans et 65 ans, où en principe, la différence sera comblée par l'aide sociale, mais surtout par la suite, pour le reste de ses jours.

Supposons, selon les statistiques, une espérance de vie de 78 ans, et voyons à l'aide de quelques exemples, ce que cela aura comme perte de revenu mensuel, pour une personne à l'aide sociale actuellement, donc parmi les plus démunies de la société.

|           | <u>65 ans</u><br>100 % | <u>60 ans</u><br>70 % | <u>PERTE</u><br><u>MENSUELLE</u> | <u>PERTE À VIE</u><br><u>12 mois x 13 ans</u> |
|-----------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| montant:  | 300 \$                 | 210 \$                | 90 \$                            | 14 040 \$ *                                   |
| montant : | 500 \$                 | 350 \$                | 150 \$                           | 23 400 \$ *                                   |
| montant : | 800 \$                 | 560 \$                | 240 \$                           | 37 440 \$ *                                   |

\* Ceci sans tenir compte des indexation à venir !...

Ces montants peuvent sembler minimes pour la plupart d'entre vous mais quand il s'agit des plus démunis, cela peut faire la différence entre un taudis et un logement avec un minimum de décence

Quand je regarde l'augmentation du coût des loyers depuis environ 5 ans, je n'ose guère imaginer ce que cela pourrait être dans 10 ou 15 ans !...

Au cas où, vous ignoreriez le coût des logements dans notre région, vous trouverez en annexe quelques photocopies des offres dans les journaux locaux au cours de l'été 2004.

### Questions :

Quand le gouvernement accorde de généreuses subventions aux **Personnes MORALES**, est-ce que 12 mois plus tard, vous vérifiez leur preuve de résidence, leurs comptes de banque? Est-ce que vous les harceler pour savoir avec qui ils couchent et combien de fois par mois, ou bien s'ils ne prennent pas leur café trop souvent avec un membre de ce gouvernement, ou un haut-fonctionnaire?

Car au cas où vous ne sauriez pas, GM a quitté depuis maintenant près de 2 ans.

Suite à ce qui précède, force est de constater qu'il existe au Québec, comme dans la fable de Lafontaine, au moins 2 classes sociales

Une pour les **PERSONNES MORALES** ( en réalité amORALES quand elles ne sont pas immORALES) qui ont **tous les Droits** et à qui le gouvernement est prêt à dérouler le tapis pour leur en donner davantage.

Et une autre pour les **personnes physiques pauvres** qui elles, n'ont plus **aucun Droit** .

Oh pardon, il leur en reste encore **UN seul** et c'est justement celui-là que vous devriez faire disparaître Monsieur le Ministre :

## Le Droit d'être pauvre

C'est votre collègue du Ministère de la Santé qui serait heureux et vous en remercierait sûrement car:

- C'est prouvé que ce sont les pauvres qui sont les plus malades donc
- moins de visites aux "sorciers" pour des certificats médicaux à répétition,
- les médecins pourraient jouer au golf au moins 3 jours par semaine
- des coupures drastiques dans les médicaments, surtout pour les anti-dépresseurs
- moins de croisières pour les pharmaciens aux frais des compagnies pharmaceutiques, pardon, à nos frais, parce qu'y paraîtrait que les coûts de marketing sont inclus dans le prix des médicaments.
- Moins de pauvres  $\Rightarrow$  moins de criminels  $\Rightarrow$  moins de policiers à 60 K\$ et plus par années
- plus besoin de fonctionnaires à l'assurance-emploi ni à l'assistance-emploi
- plus besoin d'organismes communautaires pour s'occuper des pauvres, même si ce sont les moins bien payés de l'industrie de la pauvreté,
- plus besoin de Ministère de L'emploi, de la Solidarité Sociale et la Famille, il reste bien un peu de Famille, mais comme les Québécois ne font plus d'enfants vous pourriez les transférer au Ministère de l'Immigration et personne ne s'en apercevrait
- plus besoin de Minist.... ..
- Oups, je pense que ce n'est pas la bonne conclusion!...
- Ça doit être mon ordinateur qui m'a joué un sale tour!...
  
- Enlevez-moi vite cette page du mémoire et déchiquetez-la pour ne pas ébruiter ce malheureux incident!...
- Je vous promets de faire campagne avec vous pour le maintien d'une si importante industrie :

## **L'Industrie de la Pauvreté**

Raymond Ouellet, Travailleur à rabais du Bonheur Social

## BIBLIOGRAPHIE

- **L'Amérique pauvre**  
par Barbara Ehrenreich-  
Grasset – 2004  
note 1 à la page 35
  
- **Quand la misère chasse la pauvreté**  
par Majid Rahnema  
Fayard/ Actes Sud - 2003  
note 2 à la page 183
  
- **Les nouveaux maîtres du monde**  
par Jean Zeigler – Fayard – 2002  
lire conditions Disney en Haïti - p 96 - 97  
lire message de Mme Thatcher-p.72 - 73  
lire message de H.Tietmeier à Davos p.122  
lire sur Privatisation p. 125-126-127
  
- **Les grands Penseurs du monde occidental**  
par Jean-Marc Piotte – Fides – 1999  
lire vocabulaire de J.Lockes (1790) p. 232

## CONCLUSION

La pauvreté au Québec ne saurait disparaître que si le gouvernement a le cran de résister au courant d'un néolibéralisme dogmatique. L'objectif d'un gouvernement n'est d'ailleurs pas de satisfaire les attentes insatiables des mieux nantis, mais de faire justice par une redistribution des richesses.

C'est à travers la multiplication des lois et des règlements que les travailleurs et les plus pauvres sont contrôlés. Par des modifications et une simplification de la loi actuelle, le gouvernement manifesterait une volonté réelle d'équité.

## **ANNEXES**

**On voudra bien prendre note que les annexes suivront ou seront remises sur place.**